

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE PAVIE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19	Séance du jeudi 21 octobre 2021 à 20 H 30
Présents :	14	Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.
Procurations :	5	
Votants :	19	
Date de convocation :	15/10/2021	

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL, Brigitte LALANNE-BAJON, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Eric ZAMPIERI.

PROCURATION : Martine DAREUX donne procuration à Jacques GABRIEL, Charlotte TORNÉ pour Jacques FAUBEC, Alexandre DENEITS à Alexandra SAGOT, Oriane ALMEIDA à Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL à Marie-Christine VERDIER.

SECRETAIRE : Brigitte LALANNE-BAJON

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 juin 2021.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

2 – Finances (rapporteur : C. CARAYOL)

▪ **Clôture du budget assainissement**

Mme CARAYOL rappelle la délibération en date du 05 mars 2020 créant un budget annexe de comptabilité M49 pour la gestion de la compétence déléguée assainissement collectif des eaux usées.

Ce budget n'étant pas actif, elle propose de le clôturer.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Décision modificative n° 2 – Budget principal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Commune de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires figurant ci-dessous :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Subventions de fonctionnement	65	6574	-14 000									
Personnel non titulaire	012	6413	28 000									
Remboursements sur rémunérations personnel				013	6419	22 079						
Travaux en régie				042	722	6 000						
							040	2312	6 000			
Travaux école maternelle VMC							21	21312	4 317			
Travaux école stores							21	21312	1 071			
Travaux toiture école							21	21312	12 991			
Pendrillons salle spectacle							21	2188 (Op. 2017001)	1 006			
Mobilier logement							21	2184	1 760			
Potelets barrières tabac							21	2188	1 072			
Avance DETR écoles										13	1341	12 988
Cautions loyers										16	165	1 150
Virement à la section d'investissement	023	023	14 079									
Virement de la section de fonctionnement										021	021	14 079
TOTAUX			28 079			28 079			28 217			28 217

En fonctionnement, il s'agit d'augmenter les crédits de rémunération du personnel contractuel en remplacement des agents en arrêt maladie, avec pour contrepartie le remboursement attendu des congés maladie.

En investissement, l'augmentation des crédits concerne principalement la réparation de la toiture du logement de l'école (environ 14 000€) pour laquelle il a fallu intervenir rapidement.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

▪ **Décision modificative n° 1 – Budget annexe Belvédère**

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
Vente de terrains				70	7015	100 000						
Variation des stocks de terrains en cours	042	7133	100 000									
Stocks de terrains										040	3355	100 000
Remboursement d'emprunt							16	1641	100 000			
TOTAUX			100 000			100 000			100 000			100 000

18 lots vendus (actes signés). 3 ventes restent à finaliser (lot 23 en janvier 2022 et ALTEAL au 1^{er} trimestre 2022).

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Subventions aux associations : compléments (rapporteur : J.M. REGNAUT)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal décidait l'attribution pour 2021 des subventions aux associations et autres établissements publics.

Vu l'activité de certaines associations et vu les demandes formulées, Monsieur le Maire propose de compléter l'attribution des subventions au titre de l'année 2021 comme suit :

	Votes 2021	Complément de subventions 2021
ECOLE DE MUSIQUE		6 550
COMITE DES FETES		800
FOOTBALL	2 500	2 500
Chambre des Métiers – Ecole des Métiers du Gers		500
TOTAL	23 469	10 350

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer pour 2021 les montants complémentaires des subventions aux associations et autres organismes figurant ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes.

Monsieur le Maire précise que les sections Musique et Rando sont désormais autonomes depuis le 1^{er} septembre, et ne font plus partie du Foyer Rural. La subvention sera donc versée directement à l'école de musique.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Approbation du plan de financement : « Travaux de rénovation énergétique et sécurisation des écoles » - Tranche 2.**

Madame CARAYOL rappelle à l'assemblée que la commune a engagé un vaste chantier de rénovation énergétique des écoles qui a fait l'objet d'une demande DETR 2021 (43 296,06€ accordés, soit 40% du montant subventionnable de 108 240,16€ HT).

Les travaux entrepris ont mis en évidence des compléments de travaux indispensables de réfection de charpente et d'isolation sur une autre partie du bâtiment (bureau de la direction /

classes / logement de fonction), qui sans intervention remettraient en question le gain énergétique attendu.

Dans l'objectif d'optimiser cette opération, il est proposé de compléter le projet par la pose de stores et d'ombrières.

Enfin, afin de répondre aux exigences gouvernementales dans le cadre du Plan VIGIPIRATE renforcé, tous les vitrages ayant vue sur la voie publique et permettant de voir les occupants seront traités par la pose de films conjuguant le renforcement des vitrages, l'opacification des vues, et faisant office d'isolant thermique.

Le montant estimé de ces travaux, servant de référence aux demandes de subvention (DETR 2022 et Région), s'évalue à 104 848,13 € HT soit 125 817,75 € TTC, décomposé selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

– Etat (DSIL/DETR) : 40% de la dépense subventionnable	41 939.26 € HT
– Région Occitanie : 30% de la dépense subventionnable	31 454.44 € HT
– Commune de Pavie : 30%	31 454.44 € HT
Total	104 848,13 € HT
– Commune de Pavie TVA : 20 %	20 969.62 €
Total	125 817.75 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

3 - Personnel communal : (rapporteur : J.M. BLAY)

▪ **Cycles de travail**

Monsieur le Maire rappelle l'article 47 de la loi de 2019 qui prévoit une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2022, mettant fin aux régimes dérogatoires. Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent être maintenus.

Concrètement pour la Mairie de PAVIE, il s'agit de supprimer les 3 jours exceptionnels dits « du Maire » à compter du 1^{er} janvier 2022 et de fixer de nouveaux cycles de travail pour les services.

Après concertation avec les agents, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de cycles de travail suivants, avant saisine du Comité Technique :

CYCLES ANNUELS DE TRAVAIL A C/01-01-2022 (Congés annuels 5 x durée hebdo)								
Service administratif								
CYCLE 1 : 1 agent 35 heures par semaine sur 4,5 jours (inchangé)			CYCLE 2 : 2 agents 37 heures par semaine → 12 jours ARRT par an (1 vendredi par mois) (inchangé)			CYCLE 3 : 2 agents 37,5 heures par semaine → 15 jours ARRT par an (nouveau cycle)		
LUNDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	LUNDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	LUNDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,6 H
	13 H 30 – 18 H 00	4,5 H		13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 02	
MARDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	MARDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	MARDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,6 H
	13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 02	
MERCREDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	MERCREDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	MERCREDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,6 H
	13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 02	
JEUDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	JEUDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	JEUDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,6 H
	13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 00	3,5 H		13 H 30 – 17 H 02	
VENDREDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	VENDREDI :	8 H 30 – 12 H 30	4 H	VENDREDI :	8 H 26 – 12 H 30	7,1 H
				13 H 30 – 16 H 30	3 H		13 H 30 – 16 H 32	
		35 H			37 H			37,5 H

Service technique					
CYCLE 1 : 9 agents du service technique 35,5 heures par quinzaine sur 9 jours à 3 jours ARRT par an (nouveau cycle)					
SEMAINE 1			SEMAINE 2		
4 JOURS :	8 H 00 – 12 H 00	4 H	4 JOURS	8 H 00 – 12 H 00	4 H
	13 H 30 – 17 H 30	4 H	:	13 H 30 – 17 H 30	4 H
1 JOUR :	8 H 00 – 12 H 00	4 H	1 JOUR :	REPOS	/
	13 H 30 – 16 H 30	3 H			
		39 H			32 H
CYCLE 2 : agent d'entretien/désinfection des bâtiments (inchangé)					
35 Heures hebdomadaires sur 5 jours (pas de RTT)					
ATSEM TC					
CYCLE 1 : annualisation des agents (+ temps de préparation pour générer ARTT)					
36 semaines scolaires à	43,25H =	1 557 H	6 mn par jour x 5 jrs x 36 semaines =	18 heures	
Heures ménages vacances =		50 H	pour 1 agent: 6 mn x 36 semaines =	3,6 heures	
		1 607 H			

CUISINIERS			
CYCLE 1 : annualisation des agents (inchangé)			
36 semaines scolaires = (L M J V 32 h X 36 semaines) (18 MER x 8 H)	1 296 H		
Vacances scolaires (40 jours x 8 H)	320 H		
	1 612 H		
CULTUREL			
CYCLE 1 : 1 agent (+ temps de préparation pour générer ARTT)			
MARDI : 13 H - 19 H	6 H	mercredi et samedi : 6 mn x 2 x 47 = 9,40 H	
MERCREDI : 9 H 30 – 12 H : 13 H – 18 H 00	2,5 H 5 H		
JEUDI : 9 H 30 – 12 H 13 H – 16 H 00	2,5 H 3 H		
SAMEDI : 10 H – 13 H	3 H		

Avis du Conseil avant saisine du Comité technique : favorable.

▪ **Lignes Directrices de Gestion**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la loi de 2019 de Transformation de la Fonction Publique imposant à toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Celles-ci visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la mairie ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion interne) ;
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la mairie.

Les LDG s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Avis du Conseil avant saisine du Comité technique : favorable

▪ **Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du RIFSEEP le 1^{er} janvier 2017. Celui-ci est réexaminé en cas de changement de fonction ou d'emploi, de grade et au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'y intégrer le nouveau cadre d'emploi de la commune : assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
De plus, il convient de modifier les montants maximums de l'IFSE et de les aligner sur les montants plafond de l'Etat, comme la grande majorité des collectivités.

Avis du Conseil avant saisine du Comité technique : avis favorable

Par ailleurs, comme évoqué et décidé lors de la dernière réunion inter-commissions du 19 octobre, le maire fait part de la proposition d'une aide à la complémentaire santé de 10€ par agent. Cette proposition fera l'objet d'une saisine pour avis au Comité technique.

▪ **Mise à disposition d'agents communaux aux intercommunalités**

✓ **VAL DE GERS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année des agents communaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH.

Les activités principales de ces agents sont :

- **La participation à l'élaboration du projet pédagogique,**
- **L'accueil et l'accompagnement des familles,**
- **L'animation des activités et l'accompagnement des publics accueillis,**
- **L'intervention lors du temps de repas le midi.**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour **la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021** les agents communaux suivants :

- Madame Christine AYGUEBERE, adjoint technique territorial principal 2^e classe, à raison de 2.31 heures hebdomadaires, soit un total de 106.00 heures ;
- Madame Nadia THOMAS, ATSEM principal 1^{ère} classe, à raison de 4.62 heures hebdomadaires, soit un total de 212 heures effectives ;
- Madame Sandra DE SAN BARTHOLOME, ATSEM principal 1^{ère} classe, à raison de 0.14 heure hebdomadaire, soit un total de 6.5 heures effectives ;
- Madame Corinne DUHARD, ATSEM principal 1^{ère} classe, à raison de 3.17 heures hebdomadaires, soit un total de 145.80 heures effectives.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

✓ **GRAND AUCH :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année des agents communaux sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour assurer **la garderie du matin des écoles maternelle et élémentaire.**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 les agents communaux suivants :

- Madame Christine AYGUEBERE, adjoint technique territorial principal 2^e classe, à raison de 5.21 heures hebdomadaires ;
- Madame Nadia THOMAS, ATSEM principal 1^{ère} classe, à raison de 1.04 heure hebdomadaire ;
- Madame Colette CASTEX, ATSEM principal 1^{ère} classe, à raison de 5.21 heures hebdomadaires.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

4 - Domaine :

- **Convention d'occupation temporaire de domaine projet d'ombrières photovoltaïque Place Montaigne et école élémentaire**

La Commune de PAVIE a été sollicitée par la société OMBRIERES D'OCCITANIE pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Un avis de publicité a été publié sur le site de la Mairie pour porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Avis publié le 27/08/2021

Durée de la publicité 21 jours soit jusqu'au 17/09/2021 à 12h00

A l'issue de cette publicité, aucun autre candidat supplémentaire ne s'est manifesté.

La Commune de PAVIE peut donc attribuer la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Place MONTAIGNE (domaine public non cadastré) et parcelle BW0086
Durée envisagée = 30 ans	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque en ombrière de parking. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante si elle le souhaite.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking et possibilité d'implanter un service de recharge solaire, incluant du lissage de puissance à distance selon les protocoles OCPP et la possibilité d'intégrer une tarification solaire. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

- Option 1 : couverture du chemin pédestre vers l'école et de la rangée double du parking : 160 KWc
- Option 2 : Ajout d'une rangée simple sur le parking par rapport à l'option 1 : 200 KWc



Débats :

Mme CARAYOL : Il s'agit d'une place. L'aspect esthétique des ombrières est discutable. L'usage de cette place va être entravé par les poteaux. Cela ne semble pas utile à cet endroit.

M. le Maire : Cette place a une vocation principale de parking. D'où l'utilité de proposer du stationnement à l'ombre pour les riverains et les usagers des écoles, de la crèche, et du pôle médical. De plus, l'utilité écologique est évidente.

Après discussion M. le Maire propose de différer la décision du Conseil, et de faire une réunion de présentation du projet aux riverains.

- **Renouvellement de la convention d'occupation du logement de fonction de l'école : avis favorable du Préfet**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2021 autorisant la mise à disposition du logement de l'école élémentaire à M. et Mme HAMATAJ sur une période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 août 2021.

Le préfet a notifié fin août l'avis favorable de l'inspection académique pour la reconduction de la convention d'occupation du logement de fonction des écoles jusqu'au 31 août 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil de consentir à le louer, après avis de Monsieur le Préfet et de Monsieur l'inspecteur d'Académie, à titre précaire et révocable pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, afin de pouvoir proposer ce logement à un instituteur à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant qu'aucun enseignant n'occupe ce logement depuis de longues années et que l'obligation de loger les instituteurs a disparu avec l'extinction de ce corps de fonctionnaires, Monsieur le Maire demande également au Conseil son autorisation pour solliciter l'avis du Préfet quant à la désaffectation du service de l'enseignement de ce logement.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

- **Contrat de louage emplacement publicitaire Mobalpa.**

Retiré de l'ordre du jour.

5 - Questions diverses

- C. CARAYOL : compte rendu de la CSS du Mouréous du 29 juin 2021 :

Une réunion de la commission communale de suivi du site avait été réunie le 24 juin et avait constaté lors de sa visite du site:

- sur le casier n°2, fermé : l'absence d'odeur et de déchet (envol) sur les grillages;
- sur le casier n°4, en exploitation : odeur de déchet à proximité,
- le bruit moteur Wagabox (méthanisation), mais pas au-delà de 150m,

Au cours de la commission, des observations ont été émises concernant le nombre des camions sur les voies d'accès du centre d'enfouissement ainsi que la mise en cause des rapports d'experts (unités de mesures retenues différentes).

Le 16 novembre prochain, la commission de suivi de site se réunira à nouveau et à prévu une visite du site.

La question de la voirie d'accès au centre d'enfouissement, dont l'entretien et l'aménagement délégués au Conseil Départemental, sera abordée à cette occasion (blocage des riverains).

- Le SCOT et le projet de Parc Naturel Régional : ces deux sujets seront abordés en inter-commissions.
- Projet de limitation à 30 km/h sur la traversée du bourg : à évaluer et à discuter en commission.
- Programmation de la salle de spectacle :
 - Le festival CIRCA débute dès aujourd'hui,

- Un spectacle en partenariat avec Tradenvie et la diffusion d'un film avec la médiathèque sont prévus le 5 novembre.
- Projet d'organisation du traditionnel goûter des aînés : il conviendra de vérifier au préalable la date de programmation du goûter organisé par le CIAS de la communauté d'Agglomération.
- Le Marché de Noël est prévu le 22/12. Quelques animations devraient avoir lieu.
- Cérémonie du jeudi 11 novembre (en conformité avec les mesures sanitaires, donc avec un nombre restreint de participants).
- J. FAUBEC : pour information :
 - Fête de la citrouille le 27/10
 - Course caisses à savon le 31/10
 - Foire aux arbres le 14/11

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h05